

Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*

**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un décembre à 19h30, le conseil communautaire dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni Salle Agora à Bonneville, sous la présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 38  
Présents 30  
Absents représentés 5  
Absents 3

**ÉTAIENT PRÉSENTS (30) :**

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. MERCIER Julien, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony, Mme MICHEL Sheila, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. NAVARRO Daniel, Mme JORAT Josiane, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

**VOTES :**

POUR 35  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :**

Mme JOURDAN Amalia a donné pouvoir à M. SERVOZ Claude, M. BROISIN Sébastien a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, Mme VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à M. BURTHEY Jean-Marcel, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. LATHUILLE NICOLLET Anthony

**ABSENTS (3) :**

Mme GAY Agnès, Mme LARA LOPEZ Jessica, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Anthony LATHUILLE NICOLLET est désigné secrétaire de séance.

**N°CC\_165\_2025 : Compte-rendu des délégations de compétences du n°D202-2025 AU N°D249-2025**

**N°D202-2025** : Demande de subvention en réponse à l'AMI de l'ARS portant sur des actions en santé environnement pour le déploiement d'actions éducatives du Projet Alimentaire Territorial, subvention demandée d'un montant de 4 000 euros correspondant à 50 % des dépenses prévisionnelles présentées sur 2025-2026 ;

**N°D203-2025** : Marché n°2025/60 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'opérations en phase exécution des travaux d'aménagement du bâtiment central du Château de Bonneville, avec l'entreprise DURABILIS pour un montant de 34 760 euros HT ;

**N°D204-2025** : Convention relative au suivi et à l'entretien des bacs à gravier, pièges à cailloux et grilles de protection des cours d'eau busés de la CCFG - 2025-2028 ;

**N°D205-2025** : Virement de crédit n°7/2025 - Budget principal ;

**N°D206-2025** : Location à titre exceptionnel et transitoire - Appartement n°202 rue du Carroz à Bonneville ;

**N°D207-2025** : Location à titre exceptionnel et transitoire - Appartement n°313 rue du Carroz à Bonneville ;

**N°D208-2025** : Location à titre exceptionnel et transitoire - Appartement n°204 rue du Carroz à Bonneville ;

**N°D209-2025** : Convention de formation perfectionnement BAFD à intervenir avec la F.O.L. , pour un montant prévisionnel de 502 euros, permettant ainsi à un agent de finaliser son parcours de formation ;

**N°D210-2025** : Mutualisation de moyens - Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative aux travaux de réhabilitation de la maison des ramettes ;

**N°D211-2025** : Avenant n°1 au marché n°2023/71 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la rue d'Andey située à Bonneville avec le groupement d'entreprises ADP/VRD CONCEPTION. L'avenant en plus-value, d'un montant de 7 834,57 euros HT, entraîne une augmentation du montant du marché de 129 880 euros HT à 137 714,57 euros HT, soit une augmentation d'environ 6 % par rapport au montant initial du marché ;

**N°D212-2025** : Location à titre exceptionnel et transitoire - Appartement n°206 rue du Carroz à Bonneville ;

**N°D213-2025** : NUMERO NON UTILISE

**N°D214-2025** : Mise à disposition d'un tracteur agricole avec épaveuse et chauffeur, prestation de fauchage, avec la commune de Saint Laurent. Cette convention est établie jusqu'au 15 novembre 2025 pour une prestation particulière n'excédant pas 3 jours, les tarifs appliqués sont : tracteur + épaveuse 15 euros TTC de l'heure, agent : 26,24 euros TTC de l'heure ;

**N°D215-2025** : Convention de formation avec lecture jeunesse pour les agents de la médiathèque pour un montant de 205 euros TTC ;

**N°D216-2025** : Contrat de prestation de services dédiés à la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), cours de pilates pour un coût horaire de 70 euros TTC ;

**N°D217-2025** : Journée Walibi 2025 service jeunesse. Dépôt d'un dossier de candidature en vue d'un soutien financier à hauteur de 3 120 euros pour l'organisation d'une journée au parc d'attraction pour 120 enfants et jeunes de la CCFG et des quartiers prioritaires politique de la ville ;

**N°D218-2025** : Avenant n°1 au marché n°2025/19 de travaux relatif à la restructuration de l'ancien logement du gymnase Camille Claudel à Marignier pour accueillir le service jeunesse – Lot n°9 « courants forts et faibles » avec l'entreprise SPIE. Cet avenant en plus-value d'un montant de 756,80 euros HT, entraîne une augmentation du montant du marché de 30 000 euros HT à 30 756,80 euros HT, soit une augmentation d'environ 2,52 % par rapport au montant initial du marché ;

**N°D219-2025** : Mutualisation de moyens – Constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés entre la commune de Bonneville et la CCFG pour la période 2026-2027 ;

**N°D220-2025** : Convention de mise à disposition de locaux situés place des poètes dans le quartier de Bellerive à Bonneville au profit de la CCFG, cette convention est établie à titre gracieux pour un an à compter du 30 septembre 2025 ;

**N°D221-2025** : OPAH Faucigny Glières 2020-2025 – Aide aux particuliers – Dossier ANAH N°074008327. Versement d'une aide de 750 euros pour des travaux d'adaptation d'un logement pour l'autonomie à Marignier ;

**N°D222-2025** : OPAH Faucigny Glières 2020-2025 – Aide aux particuliers – Dossier ANAH N°074007866. Versement d'une aide de 750 euros pour des travaux d'adaptation d'un logement pour l'autonomie à Marignier ;

**N°D223-2025** : Marché n°2025/63 relatif à l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la réserve foncière du projet du restaurant scolaire et de la crèche de Marignier, avec le cabinet Uguet, pour un montant de 2 700 euros HT ;

**N°D224-2025** : Marché n°2025/28 relatif à l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales et de ruissellement du territoire de la CCFG avec le groupement d'entreprises PROFILS ETUDES/TRI EAUX/CTI, pour un montant toutes phases comprises de 413 692 euros HT ;

**N°D225-2025** : Marché n°2022/48 relatif à l'AMO pour la conception et la réalisation d'un réseau de communication électronique très haut débit – Avenant n°1 n'entraînant pas de conséquence financière, mais permet la substitution de la SELARL SIRA Avocats dans le groupement suite à la restructuration du cabinet Parme Avocats ;

**N°D226-2025** : Virement de crédit n°8/2025 budget principal – Fongibilité ;

**N°D227-2025** : OPAH 2020-2025 – Aide aux particuliers – Dossier ANAH n°074007565 pour des travaux de rénovation énergétique d'une copropriété de 3 logements sur la commune de Glières Val de Borne ;

**N°D228-2025** : OPAH 2020-2025 – Aide aux particuliers – Dossier ANAH n°074008390 pour des travaux d'adaptation pour l'autonomie pour un logement situé sur la commune de Contamine sur Arve ;

**N°D229-2025** : Marché n°2025/67 relatif à l'assistance pour la passation du contrat d'assurance risque statutaires du groupement CCFG, commune de Bonneville et CCAS de Bonneville avec Risk Partenaires pour un montant de 2 450 euros HT ;

**N°D230-2025** : Avenant n°1 au marché n°2023/17 de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'une crèche et d'un restaurant scolaire à Marignier avec le groupement d'entreprises GTB+/OPUS/STEBAT/BRIERE/ECHOLOGOS/ATGT INGENIERIE/COUISINE INGENIERIE/PROMAN. L'avenant en plus-value d'un montant de 42 856,62 euros HT, entraîne une augmentation du montant du marché de 436 998 euros HT à 479 854,62 euros HT, soit une augmentation d'environ 9,81 % par rapport au montant initial du marché ;

**N°D231-2025** : Marché n°2025/31 de travaux relatif à la requalification du centre village de la commune de Contamine sur Arve – Lot n°1 « voirie et réseaux divers » avec le groupement d'entreprises EIFFAGE/DECARROUX, pour un montant de 2 448 884,85 euros HT ;

**N°D232-2025** : Marché n°2025/32 de travaux relatif à la requalification du centre village de la commune de Contamine sur Arve – Lot n°2 « revêtement qualitatifs et serrurerie » avec l'entreprise Sols Savoie, pour un montant de 664 896,13 euros HT ;

**N°D233-2025** : Marché n°2025/33 de travaux relatif à la requalification du centre village de la commune de Contamine sur Arve – Lot n°3 « maçonnerie » avec l'entreprise Montessuit, pour un montant de 193 000 euros HT ;

**N°D234-2025** : Marché n°2025/34 de travaux relatif à la requalification du centre village de commune de Contamine sur Arve – Lot n°4 « éclairage public » avec l'entreprise Guy Chatel, pour un montant de 118 882,50 euros HT ;

**N°D0235-2025** : Marché n°2025/35 de travaux relatif à la requalification du centre village de la commune de Contamine sur Arve – Lot n°5 « espaces verts et mobilier préfabriqué » avec l'entreprise Roguet Paysage, pour un montant de 183 043,80 euros HT ;

**N°D236-2025** : Convention relative à la mise à disposition des équipements du centre nautique de la CCFG au profit de Madame Leroy dans le cadre de cours de préparation à la naissance jusqu'au 3 juillet 2026. Madame Leroy est redevable d'un

quart de location du bassin ludique à 33 euros de l'heure ainsi que les droits d'entrée du centre nautique pour chacune de ses patientes, au tarif en vigueur de 6 euros ;

**N°D0237-2025** : Avenant n°1 à la convention de prestation entre la CCFG et le SM4CC pour l'entretien, la maintenance et la fourniture de carburant pour 4 véhicules. Cet avenant n°1 vise à modifier l'article 1 de la convention initiale afin d'intégrer deux nouveaux véhicules électriques (golfette) ;

**N°D0238-2025** : Contrat relatif à une prestation de viabilité hivernale des voiries située sur la commune de Brison et sur la route du plateau d'Andey (commune de Bonneville) avec la société le Rotelli pour un montant minimum de 1 600 euros HT et un montant maximum de 14 999 euros HT ;

**N°D0239-2025** : Contrat avec la société NAVIC relatif à la maintenance des casiers à ouverture électronique du centre nautique Guy Châtel à Ayze pour un montant annuel de 2 830 euros HT, soit 3 396 euros TTC à raison de deux visites par an ;

**N°D0240-2025** : Signature de l'avenant 2 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du programme « mieux manger pour tous » (année 2025), la contribution financière pour 2025 est fixée à 13 334 euros ;

**N°D0241-2025** : Location à titre exceptionnel et transitoire – Appartement n°201 rue du Carroz à Bonneville ;

**N°D0242-2025** : Ligne de trésorerie 2025/2026 d'un montant de 2 000 000 euros auprès de la banque Postale ;

**N°D0243-2025** : Avenant n°4 au marché de travaux de réhabilitation du pont de l'Europe à Bonneville et aménagements de la rive gauche de l'Arve ;

**N°D0244-2025** : Convention de prestation entre la CCFG et la CCPR – Coordonnateur PAD/Point Justice – Année 2025 ;

**N°D0245-2025** : Conventions de formation inscrites au plan de formation entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 31 décembre 2025. Le coût de chaque formation sera validé sur devis ;

**N°D0246-2025** : Accord-cadre n°2025/39 de fourniture relatif à l'acquisition de périodique pour la médiathèque avec l'entreprise A2PRESSE pour des montants minimum de 4 000 euros HT et maximum de 10 000 euros HT ;

**N°D0247-2025** : Avenant n°1 au marché n°2025/18 de travaux relatif à la restructuration de l'ancien logement du gymnase Camille Claudel à Marignier pour accueillir le service jeunesse – Lot n°8 « chauffage, plomberie et ventilation » avec l'entreprise BOUCHET. Cet avenant en moins-value, d'un montant de 142,95 euros HT, entraîne une diminution du montant du marché de 14 425,35 euros HT à 14 282,40 euros HT, soit une diminution d'environ 0,99 % par rapport au montant initial du marché ;

**N°D0248-2025** : Avenant n°1 au marché n°2025/13 de travaux relatif à la restructuration de l'ancien logement du gymnase Camille Claudel à Marignier pour accueillir le service jeunesse – Lot n°3 « serrurerie » avec l'entreprise ROGUET SERRURERIE. Cet avenant en moins-value, d'un montant de 5 160 euros HT, entraîne une diminution du montant du marché de 25 835 euros HT à 20 675 euros HT, soit une diminution d'environ 19,97 % par rapport au montant initial du marché ;

**N°D0249-2025** : Avenant n°1 au marché n°2025/11 de travaux relatif à la restructuration de l'ancien logement du gymnase Camille Claudel à Marignier pour accueillir le service jeunesse – Lot n°1 « démolition, maçonnerie et terrassement » avec l'entreprise LATHUILLE FRERES. Cet avenant en plus-value, d'un montant de 2 860 euros HT, entraîne une augmentation du montant du marché de 72 858,84 euros HT à 75 718,84 euros HT, soit une augmentation d'environ 3.93 % par rapport au montant initial du marché ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **PREND CONNAISSANCE** des délégations de compétences du N°D0202-2025 au N°D0249-2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,  
Anthony LATHUILLE NICOLLET

Président  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.